

craignant qu'il ne se laissât vaincre, l'encouragea et le pauvre petit se tut. Le juge poussa la rage jusqu'à le condamner à mort. En entendant la sentence, la mère reprit son enfant, et l'ayant embrassé, elle le livra au bourreau, puis elle tendit sa robe pour recevoir sa tête qu'elle emporta chez elle. Cet enfant est honoré dans l'Eglise sous le nom de saint Barolas.

FABIOLA. — Lequel faut-il admirer le plus, de la mère ou de l'enfant ?

LE CURÉ. — Je ne sais : mais il est impossible d'inspirer une foi plus vive à un enfant si jeune.

(A suivre)

A l'horizon

Le compromis scolaire monte pendant que les promesses de justice pleine et entière baissent

Une lettre du Rvd M. C.-A. Carbonneau

L'Isle-Verte, le 19 septembre 1896

Révérend M. D. Gosselin,

Directeur de la *Semaine Religieuse* de Québec, Cap-Santé.

Monsieur le Directeur,

Dans la livraison datée de ce jour, de la *Semaine Religieuse* (p. 62), je trouve un entrefilet au sujet du titre de *Révérend*, extrait du « Dictionnaire de nos fautes » et dénonçant l'emploi de ce qualificatif à l'égard des prêtres catholiques. L'auteur du Dictionnaire fait erreur.

Voici ce que dit Mgr Barbier de Montault dans son *Traité de la construction etc. des églises*, Vol. 2, Appendice sur le costume ecclésiastique, chapitre V, § 9 ¶ suivants :

« 9. Les titres à donner à chaque membre du clergé ont été réglés par Benoit XIII, suivant le degré hiérarchique. — Le vicaire général est *Révérendissime* Un chapitre cathédral est qualifié *Très-révérend* ou *vénérable*; s'il s'agit d'une collégiale dans les métropoles, *révéréndissime*. Les chanoines de cathédrale sont *très-révérands* Un dignitaire de chapitre est qualifié